

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

**ARRÊTÉ**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville  
Place Jean Delvainquièrre  
BP 30109 – 59393  
Wattrelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu l'Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant création de douze postes d'Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 12 Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 15 Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que **Madame LEMOINE Laureen** occupe le poste de 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et a en charge l'Habitat et le Logement ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est consenti à **Madame LEMOINE Laureen** la délégation de fonction pour l'Habitat et le Logement.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame LEMOINE Laureen** prendra toutes décisions et signera tout courrier, attestation, bon d'engagement ou autre document à destination des administrés, administrations, associations ou autre partenaire de la Ville.

Elle pourra notamment signer :

En matière de logement

- Tous courriers relatifs aux activités du service
- Les procès-verbaux des Commissions d'Attribution de logements

En matière d'habitat

- Tous courriers nécessaires relatifs aux projets d'aménagement (PMRQAD...), à la programmation de logements et au suivi du PLH

ARTICLE 3 : **Madame LEMOINE Laureen** est déléguée pour siéger aux commissions d'attribution avec les différents bailleurs et prendre part aux délibérations.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation pourra être exercée par **Madame VANDAMME Evelyne**, Conseillère Municipale Déléguée en charge de l'accès au logement et de la Lutte contre l'Habitat Insalubre.

**ARTICLE 4** : En sa qualité d'Adjointe au Maire, **Madame LEMOINE Laureen** est habilitée à signer tous mandats et pièces relatifs à la Comptabilité Communale.

Elle pourra également :

- Signer les courriers, attestations, certificats relevant de l'administration générale de la commune
- Certifier le caractère exécutoire des actes communaux et la conformité des extraits des registres communaux
- Légaliser toute signature dans le cadre de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 pourra être exercée par **Madame VANDAMME Evelyne**, Conseillère Municipale Déléguée en charge de l'accès au logement et de la Lutte contre l'Habitat Insalubre.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'Article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

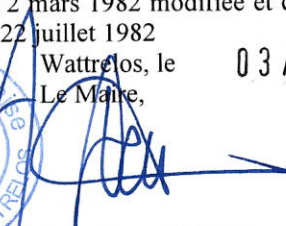
**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune.

**Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **03 AVR. 2026**  
Le Maire,



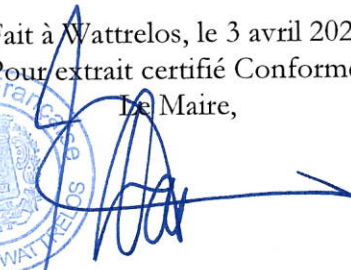
  
Dominique BAERT

**Madame LEMOINE Laureen**  
Notifié le

Fait à Wattrelos, le 3 avril 2026

Pour extrait certifié Conforme,  
Le Maire,



  
Dominique BAERT

**Madame VANDAMME Evelyne**  
Notifié le